



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BEVONS régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur HUSER Marc, Maire.

Présents : Madame GRONCHI Karine, Messieurs HUSER Marc, PIZOIRD Vincent, PLAUCHE Régis, SCOTTI Patrick, THOMAS Frédéric

Absents excusés : Mesdames JULIEN Valérie, LEAL Séverine, MAZIERE Audrey, Messieurs DA PRATO Joël, PLAUCHE Jonathan

Procuration : Madame JULIEN Valérie à Monsieur SCOTTI Patrick

Convocation et affichage : 17/10/2023

Secrétaire de séance : Monsieur PLAUCHE Régis

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 6

OBJET : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF PAYFIP POUR LES FACTURES EMISES PAR LA COMMUNE

Monsieur le Maire indique que la Commune doit proposer à ses administrés une offre de paiement en ligne, permettant aux usagers de régler leurs factures publiques par carte bancaire ou par prélèvement SEPA unique.

À cet effet, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) propose aux collectivités locales la solution PayFiP en se connectant via l'adresse www.payfip.gouv.fr. L'utilisateur dispose ainsi d'une offre souple lui permettant de payer à n'importe quel moment (soir, weekend et jours fériés compris), de n'importe où (France ou étranger) et sans frais.

L'adhésion au dispositif PayFiP et son utilisation sont gratuites, contrairement aux dispositifs proposés par les prestataires privés qui facturent généralement un abonnement. Avec PayFiP, pour la collectivité, seule la commission sur les paiements par carte bancaire reste à sa charge, comme cela est le cas pour l'ensemble des dispositifs de paiement par carte bancaire. Ces coûts sont cependant inférieurs à ceux pratiqués dans la sphère privée.

Les tarifs en vigueur sont :

- Carte zone euro :
 - o 0,25 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.
 - o Montant \leq 20 € : 0,20 % du montant de la transaction + 0,03 € par opération.
- Carte hors de la zone euro : 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

L'utilisation du prélèvement n'engendre aucun frais.

Ce dispositif permet à l'utilisateur de ne plus utiliser de chèques ou de numéraire tout en conservant l'initiative du paiement, et à la collectivité de sécuriser et d'accélérer l'encaissement des produits locaux.

Il demande donc l'autorisation aux membres du Conseil Municipal pour signer une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locale avec la Direction Générales des Finances Publiques.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve la mise en place du paiement par internet et l'adhésion de la Commune de Bevons au service PayFIP, développé par la DGFIP.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du dispositif PayFIP.**
- **Impute la dépense de fonctionnement en résultant sur les crédits inscrits au budget principal sur le chapitre 011.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

BEVONS le 25 octobre 2023,

Le Maire,

Marc HUSER



Le secrétaire
Régis PLAUCHE